



2023.03.15

ARRETE MUNICIPAL
Portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement des Véhicules.

LE MAIRE de NOIRETABLE,

VU le Code de la Route,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'urgence ponctuels pour « Installation de
regard d'égout » importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour
assurer la fluidité et la sécurité des déplacements à l'occasion des travaux précités.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 mars au 24 mars, l'entreprise SARL VAL CHAZELLE TP de St
Georges en Couzan sera autorisée à intervenir sur la commune de
NOIRETABLE : Rue des Forges

ARTICLE 2 : L'entreprise désignée ci-dessus, pourra en fonction de la situation :

- Interdire la circulation des véhicules sur la ou les voies concernées
par les travaux,
- Interdire le stationnement sur ces mêmes voies,
- Empiétée sur une partie de la voie publique.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-
verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction
pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions
des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera apposée conformément à la
législation en vigueur par la SARL VAL CHAZELLE de St Georges en
Couzan, M. Valéry CHAZELLE (06 88 76 03 42).



ARTICLE 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69003 LYON ou par voie dématérialisée via dématérialisée via l'application « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise SARL VAL CHAZELLE de St Georges en Couzan
valery.chazelle@wanadoo.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvernerhonealpes.fr

A NOIRETABLE, le 14 mars 2023

Le Maire, Julien DEGOUT

